## VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);
À l'assemblée du 2008, le conseil de la Ville de Montréal décrète :
1.La carte intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement de l'affectation résidentielle en affectation mixte pour la partie ouest des terrains situés sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le remplacement du secteur 25-T3 de densité 6 en secteur 25-T1 de densité 12, pour les terrains situés sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.
ANNEXE 1 FEUILLET INTITULÉ « LA DENSITÉ DE CONTRUCTION »
ANNEXE 2 FEUILLET INTITULÉ « L'AFFECTATION DU SOL»

GDD 1074400053